

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-
LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2024-86A

**Restriction de circulation et du
stationnement à l'occasion du
déroulement de la cérémonie
du 3 mai 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant que l'organisation de la cérémonie du 3 mai 2024 devant la place du monument aux morts peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à hauteur du monument, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie du 3 mai 2024, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : Le 3 mai 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 10h15 à 12h00 rue du Général de Gaulle, voirie départementale D9 sur la section entre son intersection avec la rue de la Cité et son intersection avec la rue des Ecoles.

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue la mairie afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Mailly-le-Camp.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Arcis-sur-Aube et le maire de la commune de Mailly-le-Camp sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mailly-Le-Camp, le 30 avril 2024

Le Maire,

Jean-Claude ROBERT

